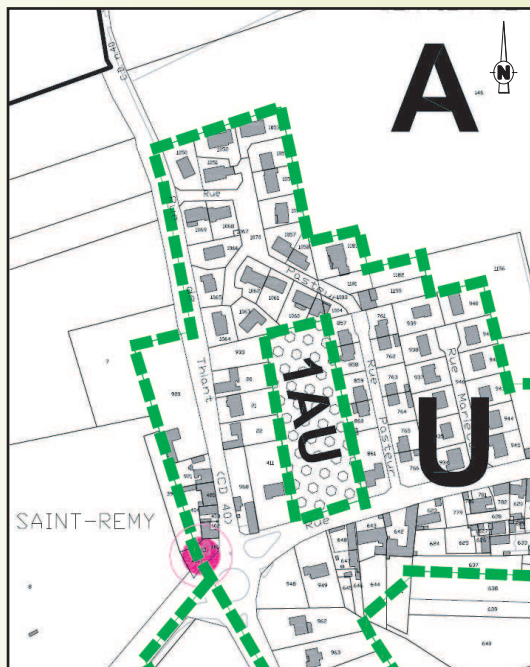


Orientation d'aménagement pour la zone 1AU située rue du Pont

Plan de zonage



Superficie 1AU : 5800 m²

Définitions des zones

1AU : Zone à Urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble à court et moyen terme

U : Zone Urbaine pour laquelle la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'y admettre immédiatement des constructions.

A : Zone agricole

La zone 1AU est soumise à l'article L.123-2 d du Code de l'Urbanisme : les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble doivent comporter au minimum 5% de logements locatifs sociaux



La zone 1AU dans son environnement

Principes d'aménagement



➡ Voie centrale desservant les lots de part et d'autre

⊙ Aire de retournement

Etant donné l'étroitesse de la zone, l'aménagement prévoira la création d'une voie centrale distribuant l'ensemble des lots.